

Traduction du STTP

Ville de London
300, avenue Dufferin
C. P. 5035
London (Ontario)
N6A 4L9

Le 2 avril 2014

G. Kotsifas, directeur général, Développement et services de conformité, et dirigeant en chef des bâtiments

Par la présente, je certifie que le conseil municipal, à sa réunion du 1^{er} avril 2014, a décidé des mesures suivantes :

- a) ADOPTION de la résolution ci-jointe adressée au Caucus des maires des grandes villes;
- b) RENVOI des questions relatives à l'accès, à l'emplacement et à l'entretien des boîtes postales communautaires au personnel de la Ville, qui veillera à la meilleure protection possible des intérêts des résidentes et résidents;
- c) INFORMATION transmise à la Fédération canadienne des municipalités de la position de la Ville de London dans ce dossier (20/10/CSC).

C. Saunders
Greffier

c. c. : J. Fleming, directeur général, Planification, et urbaniste
G. Hopcroft, directeur, Liaisons intergouvernementales et communautaires
Fédération canadienne des municipalités, 24, rue Clarence, Ottawa (Ontario)
K1N 5P3

Modifications au service de livraison du courrier de Postes Canada

ATTENDU QUE Postes Canada a annoncé, en décembre dernier, d'importants changements au service de livraison du courrier au Canada, dans le cadre de son plan d'action en cinq points;

ATTENDU QUE, dans son plan d'action, Postes Canada présente une nouvelle structure de tarification de la poste-lettres qui entraînera, pour les municipalités, une forte hausse du coût des envois postaux;

ATTENDU QUE Postes Canada prévoit l'installation de boîtes postales communautaires (BPCOM) et l'élimination de la livraison du courrier à domicile pour les particuliers;

ATTENDU QUE le changement annoncé par Postes Canada pourrait transférer aux municipalités des coûts et des obligations, notamment en ce qui concerne la propriété et les emprises municipales, les travaux d'infrastructure, comme le revêtement et l'éclairage, et la surveillance policière nécessaire pour prévenir le vandalisme, les graffitis et le vol de courrier;

ATTENDU QUE la suppression de la livraison du courrier à domicile risque de nuire aux stratégies et aux démarches des municipalités qui veulent offrir un environnement accueillant aux personnes âgées et aux personnes ayant des limitations fonctionnelles;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont pas été consultées relativement aux changements que Postes Canada a énoncés dans son plan d'action en cinq points;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Caucus des maires des grandes villes demande à Postes Canada de suspendre l'élimination du service de livraison du courrier à domicile tant que des consultations constructives n'auront pas été tenues auprès des maires du Caucus pour régler les problèmes soulevés, et ce, avant la mise en œuvre du plan d'action.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE Postes Canada s'engage à ce que les changements énoncés dans son Plan d'action en cinq points ne donnent pas lieu à un transfert vers les municipalités des coûts et des obligations liés à l'entretien des boîtes postales communautaires sans d'abord tenir des consultations en bonne et due forme et prévoir une indemnisation.

ab/scfp 1979